

MON ÉPARGNE EST-ELLE OPTIMISÉE ?

L'épargne salariale



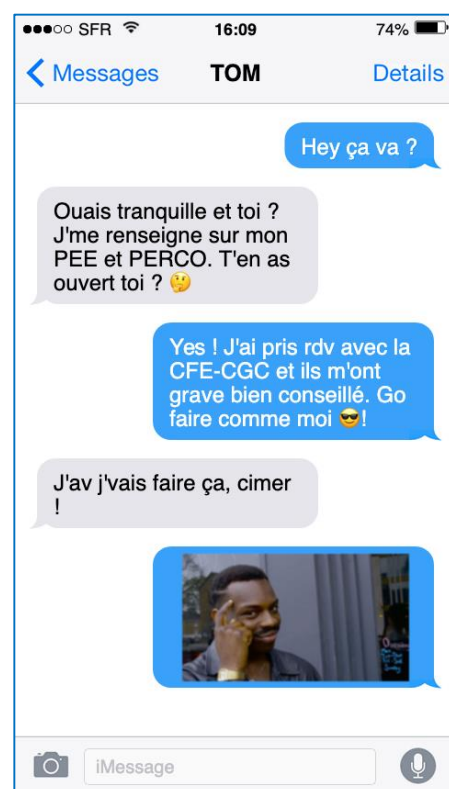
Si vous n'avez pas encore de PEE et de PERECO, il est sans doute judicieux, si ce n'est déjà fait, que vous vous posiez la question de savoir pourquoi vous laissez de côté les 4799 € annuels (8330 € en « fin de carrière ») d'abondement employeur ?

Si vous possédez déjà un PEE et un PERECO, il faut vous réinterroger régulièrement pour garantir d'une part que vous bénéficiez à plein des dispositions présentes dans les accords et d'autre part que votre épargne déjà constituée ne court pas de risques inconsidérés.

En effet, le contexte n'est pas figé :

- Votre revenu a peut-être été modifié
- Votre situation fiscale a peut-être changé
- Vos projets peuvent évoluer
- Vous avez 57 ans et vous allez vous inscrire au système « fin de carrière » ?
- Les accords font l'objet de modifications
- Les plafonds d'abondements employeur sont indexés sur le PASS
- Les marchés financiers bougent

Il est donc sans doute utile d'apporter des modifications, d'effectuer des arbitrages pour conserver une bonne optimisation de la gestion de votre épargne salariale.



Nous souhaitons nous attarder ici sur l'optimisation annuelle de vos versements volontaires sur le PEE et le PERECO (mensuels programmés, intéressement) afin d'**obtenir, chaque année, le maximum d'abondement de l'employeur en cotisant le moins possible**, en privilégiant le PEE qui ne bloque les sommes « que » 5 ans, en défiscalisant ce qui peut l'être.

Mais l'équation n'est pas simple :

- Si je cotise mensuellement sur le PEE à 1%, l'employeur abonde de 2,50% (avec le premier % au minimum de 541 €). Cela donne un rendement minimum de 250 % : pour 1 € de cotisation l'employeur abonde de 2,50 €.
- Si je cotise mensuellement sur le PEE à 3%, l'employeur abonde de 3,50% (avec le premier % au minimum de 541 €). Cela donne un rendement minimum de 117 % : pour 1 € de cotisation l'employeur abonde de 1,17 €.
- Si je place mon intéressement sur le PERECO, l'abondement employeur est de 150 % : pour 1 € versé l'employeur abonde de 1,50 €.
- Etc,

Quelle est donc la façon la plus rentable d'obtenir le maximum d'abondement tout en respectant mes contraintes personnelles ?

Pas toujours facile de répondre à cela. La **CFE-CGC** utilise donc un modeste calculateur sous Excel qui permet de simuler rapidement différents scénarii.



Si vous pensez que nous pouvons vous assister dans vos calculs, n'hésitez pas à nous contacter. Nous planifierons avec vous, en toute discrétion et en toute confidentialité, un échange en Teams pour partager vos attentes et vous remettrons des simulations personnalisées qui vous aideront à prendre vos décisions d'épargne.



Communiquons utile !

ADHÉRER À LA CFE-CGC

1^{ère} adhésion = 50 €

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86